

# ARRETE MUNICIPAL

## N°182-2024

**Arrêté du 17 octobre 2024**

**Objet : Réglementation stationnement au droit du n°45 et 57 Avenue de la Route Bleue – travaux d'aménagement intérieur**

Le Maire de la Commune de MONTROND-LES-BAINS (Loire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, 1ère et 2ème parties notamment les articles 225,

Vu le décret n° 58-1217 et l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la réglementation de la circulation,

Vu la demande de Monsieur ROCHETTE Maxime

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'éviter les accidents susceptibles de se produire lors de ces travaux d'aménagement intérieur,

## ARRETE

### **Article 1 :**

Afin de faciliter l'intervention précitée au droit des n°45 et 57 Avenue de la Route Bleue, deux places de **stationnement seront réservées devant du jeudi 31 octobre 2024 à 18 h au vendredi 29 novembre 2024 à 18 h**

**La circulation piétonne sera interdite. L'annonce par affichage annoncera « Piétons passez en face » au droit des 2 côtés des passages piétons .**

### **Article 2 :**

La signalisation de cette réglementation provisoire sera mise en place par Monsieur ROCHETTE Maxime et l'arrêté sera affiché sur le lieu où se déroule l'intervention.

### **Article 3 :**

Les contrevenants au présent arrêté qui sera publié et affiché seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

### **Article 4 :**

Les services de Gendarmerie ainsi que les services de la Police Municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et adressé à :

- M. le Directeur Général des Services
  - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
  - Les services de la Police Municipale
  - Monsieur ROCHETTE Maxime
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le Maire,

Serge PERCET



# ARRETE MUNICIPAL

N° 184-2024

**Arrêté du 17 octobre 2024**

**OBJET : Règlementation de stationnement et de circulation rue de la Jouvence- livraison de matériaux au droit du n°70**

Le Maire de la Commune de Montrond-les-Bains (Loire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2

Vu le Code de la Route 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> parties et notamment l'article 225

Vu le décret N° 58-1217 et l'ordonnance 58-1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la réglementation de la circulation.

Vu la demande formulée par l'entreprise ROCHETTE IMMOBILIER

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'éviter les accidents susceptibles de se produire lors de cette livraison de matériaux

## ARRETE

### **Article premier :**

Afin de faciliter une livraison rue de la Jouvence, **la circulation de tous les véhicules sera interdite le lundi 21 octobre 2024 de 8 h à 9 h**

**3 places de stationnement seront réservées au droit du n°70 rue de la jouvence durant la même période**

### **Article 2 :**

L'entreprise ROCHETTE IMMOBILIER sera chargée de mettre en place la signalisation de cette réglementation provisoire.

### **Article 3 :**

Les contrevenants au présent arrêté qui sera publié et affiché seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

### **Article 4 :**

Le Chef de Brigade de gendarmerie et au service de Police Municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et adressé à : Mr le Directeur Général des Services, au service de Police Municipale de Montrond les Bains, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montrond les bains, l'entreprise ROCHETTE IMMOBILIER et affichée en Mairie chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le Maire,

Serge PERCET,



A blue circular official stamp of the Municipality of Montrond-les-Bains (Loire) is visible behind the signature. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE MONTROND LES BAINS (Loire)' around the perimeter and a central emblem.